RÈGLEMENT (CEE) N° 761/85 DE LA COMMISSION

du 25 mars 1985

abrogeant le règlement (CEE) n° 315/85 arrêtant des mesures de sauvegarde à l'importation des olives

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 231/85 (2), et notamment son article 20 *ter*,

considérant que le règlement (CEE) n° 315/85 de la Commission (3) a suspendu la délivrance des certificats d'importation visés à l'article 19 du règlement n° 136/66/CEE, pour les produits contenant de l'huile d'olive relevant des sous-positions 07.01 N II et 07.03 A II du tarif douanier commun, des risques de perturbation graves du marché étant susceptibles de mettre en péril les objectifs de l'article 39 du traité ; que, ces risques s'étant amenuisés, il y a lieu d'abroger ledit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 315/85 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 1985.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 26 du 31. 1. 1985, p. 12.
(3) JO n° L 34 du 7. 2. 1985, p. 26.